

Je réside en établissement, qui va évaluer mon niveau de dépendance ?

► C'est l'équipe médico-sociale de l'établissement (médecin coordonnateur, infirmière, aide soignante) qui évaluera votre niveau de dépendance et qui en informera le Conseil Général afin que votre APA soit calculée en fonction de celui-ci.

Comment est calculée mon APA en établissement ?

► Votre APA est égale au tarif dépendance correspondant à votre GIR (Groupe Iso-Ressources) auquel on enlève le tarif GIR 5 et 6 qui reste à votre charge et le montant de votre participation en fonction de vos ressources.

Exemple : vous êtes classé en GIR 3 et le montant de votre participation calculé selon vos revenus = 0 €

Le tarif dépendance GIR 1/2 = 30 €/jour

Le tarif dépendance GIR 3/4 = 20 €/jour

Le tarif dépendance GIR 5/6 = 5 €/jour

Le montant de votre APA sera de 20 € - 5 € = 15 €/jour.

Mon GIR peut-il changer en cours d'année ?

► Non, vous conserverez le même GIR, c'est-à-dire le même classement de niveau de dépendance toute l'année même si votre état de santé a évolué.

Par contre, si vous changez d'établissement en cours d'année, votre degré de dépendance sera réévalué peu après votre admission par le médecin du nouvel établissement où vous entrez et sera transmis au Conseil Général. A ce moment là, le montant de votre APA s'adaptera à votre nouveau GIR et au tarif dépendance appliqué dans votre nouvel établissement.

J'ai droit à l'APA en établissement.

A quel moment le montant qui m'est attribué est-il révisé ?

► L'APA en établissement est révisée tous les ans au 1^{er} janvier.

Son montant évolue en fonction de deux choses :

► En fonction des nouveaux tarifs dépendance fixés pour l'établissement où vous résidez et qui s'appliquent pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

► En fonction de votre état de santé qui est évalué une fois/an par le médecin de l'établissement où vous résidez. L'établissement transmet alors au médecin du Conseil Général le GIR dans lequel vous avez été classé.

Ce GIR permet de recalculer votre APA en établissement au début de chaque année.

Si je deviens plus dépendant en cours d'année, l'établissement qui m'accueille a-t-il le droit de me facturer le tarif dépendance supérieur ?

➡ Non, puisque le montant de votre APA reste le même toute l'année, l'établissement doit continuer de facturer le même tarif toute l'année. Si par exemple vous êtes classé en GIR 3 au 1^{er} janvier, l'établissement devra vous facturer le tarif dépendance GIR 3 durant toute l'année civile même si votre état de santé s'est dégradé.

Je suis classé en GIR 4, pourquoi l'établissement me facture un tarif dépendance identique aux résidents qui sont en GIR 3 ?

➡ Parce que le tarif GIR 4 est le même que celui du GIR 3. Les tarifs dépendance en établissement regroupent deux GIR.

Pour chaque établissement, il existe donc trois tarifs dépendance différents :

- ➡ un tarif dépendance commun aux personnes classées en GIR 1 et 2. Ce tarif peut être financé par l'APA.
- ➡ un tarif dépendance commun aux personnes classées en GIR 3 et 4. Ce tarif peut être financé par l'APA.
- ➡ un tarif dépendance commun aux personnes classées en GIR 5 et 6. Ce dernier tarif ne peut être pris en charge par l'APA car l'APA ne concerne que les personnes âgées classées en GIR 1, 2, 3 ou 4.

Le médecin de l'établissement m'a classé en GIR 5 et je dois payer le tarif dépendance GIR 5/6 alors que je n'ai pas droit à l'APA, pourquoi ?

➡ Tout comme à domicile, les GIR 5 et 6 ne permettent pas d'ouvrir droit à l'APA en établissement.

Le tarif dépendance GIR 5 et 6 est donc à votre charge.

J'ai droit à l'APA en établissement alors pourquoi le tarif GIR 5 et 6 reste à ma charge ?

➡ Le tarif GIR 5 et 6 que l'on appelle talon modérateur ne peut pas être pris en charge par l'APA.

Par contre si vous bénéficiez de l'aide sociale à l'hébergement, vous pourrez demander que ce tarif GIR 5 et 6 soit aussi payé par l'aide sociale départementale.

**Je réside dans un établissement de la Nièvre
mais avant j'avais une adresse personnelle
dans un autre département. Qui va me verser l'APA ?**

➡ C'est le département où vous aviez votre résidence personnelle avant votre admission en établissement, qui vous versera l'APA.

**Je viens d'entrer en établissement
après avoir bénéficié de l'APA à domicile.
Est-ce que je dois constituer un nouveau dossier ?**

➡ Dans ce cas, il vous suffit de prévenir le Conseil Général qui stoppera vos droits à l'APA à domicile.

➡ Puis, l'établissement qui vous héberge communiquera au Conseil Général, le GIR dans lequel vous êtes maintenant classé afin que votre APA en établissement soit calculée.

Même si l'établissement se trouve hors du département de la Nièvre, c'est le Conseil Général de la Nièvre qui traitera votre demande et qui vous versera l'APA.

**Lorsque j'ai constitué mon dossier de demande d'APA
en établissement, j'ai demandé que l'APA me soit versée.
Puis-je maintenant demander un versement
à l'établissement ?**

Vous pouvez tout à fait demander ce changement en écrivant au Conseil Général qui enregistrera votre demande. Ce changement prendra effet dès la mensualité suivante.

COMMENT LIRE MA NOTIFICATION D'APA EN ETABLISSEMENT

Volet n°1 à remettre à l'intéressé

Lieu où est suivi votre dossier

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
CIRCONSCRIPTION d'ACTION
MEDICO-SOCIALE
Antenne du MORVAN
16 route de Nevers
58120 CHATEAU-CHINON
Tél.: 03-86-79-47-40

NOTIFICATION DE DÉCISION

NEVERS, le 22.09.2003

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL à

MR
MAISON DE RETRAITE

58

J'ai l'honneur de vous notifier la décision prise en
date du 16.07.2003
de MR. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Nom de la personne qui suit votre dossier

Affaire suivie par :
M : X...

Références à rappeler :
- no dossier : 00000

Numéro de votre dossier

Prestation demandée : AIDE AUX PERSONNES AGEES - A.P.A. EN ETABLISSEMENT

Date de début de votre droit

Bénéficiaire : MR
NE (E) LE :

Nature de l'APA que vous avez demandée

Tarif dépendance journalier correspondant à votre GIR et à votre établissement

Montant mensuel de votre APA calculé sur 1 mois de 30 jours

DECISION PREMIERE DEMANDE

AVIS FAVORABLE DU 30.05.2003 AU 31.05.2005

ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION JOURNALIERE DE: 12,94 E(soit 84,88 F)

DEGRE DE DEPENDANCE (G.I.R.) : 2

VOTRE PARTICIPATION JOURNALIERE SERA DE 3,33 E (21,84 F)

(A PARTIR DE LA DATE DE DEBUT DE DROIT MENTIONNEE CI-DESSUS
VOUS PERCEVREZ UN MONTANT MENSUEL DE : 288,30 E(soit 1891,12 F)
NOTIFICATION RECTIFICATIVE ALLOCATION VERSEE A L'UDAF A PARTIR DU 1/09/2003

VOIES DE RECOURS ET REMARQUES IMPORTANTES AU VERSO

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Explications complémentaires vous permettant de mieux comprendre votre droit à l'APA

Niveau de dépendance dans lequel vous avez été classé

Montant de votre participation qui comprend le tarif GIR 5/6

ADRESSES DU CONSEIL GENERAL

↳ SI VOUS RESIDEZ SUR LES CANTONS DE :

NEVERS CENTRE

NEVERS EST sauf commune de St Eloi

NEVERS NORD sauf commune de Coulanges les Nevers

NEVERS SUD sauf communes de Marzy, Challuy, Sermoise sur Loire

CONTACTEZ l'antenne d'action médico-sociale de Nevers ville :

16, rue VAUBAN – 58000 NEVERS

☎ : 03.86.93.96.24 ou 25

Pour information : Service de la Solidarité Départementale

Rue Achille Vincent – 58000 NEVERS ~ ☎ 03.86.71.94.94

↳ SI VOUS RESIDEZ SUR LES CANTONS DE :

POUGUES LES EAUX

GUERIGNY

IMPHY

ainsi que sur les communes de **Marzy, St Eloi, Challuy, Sermoise sur Loire, Coulanges les Nevers**

CONTACTEZ le Service de la Solidarité Départementale

11, rue Emile Combes – 58000 NEVERS

☎ : 03.86.71.88.60

↳ SI VOUS RESIDEZ SUR LES CANTONS DE :

VARZY

BRINON SUR BEUVRON

TANNAY

CORBIGNY

LORMES

CLAMECY

CONTACTEZ le Service de la Solidarité Départementale

Centre médico-social – 58500 CLAMECY

☎ : 03.86.27.52.21

Pour information : Service de la Solidarité Départementale

Clamecy – Centre médico-social – Route de Vézelay –

58800 CORBIGNY ~ ☎ 03.86.20.27.45

↳ **SI VOUS RESIDEZ SUR LES CANTONS DE :**

COSNE NORD
COSNE SUD
ST AMAND EN PUISAYE
POUILLY SUR LOIRE
DONZY
LA CHARITE SUR LOIRE
PREMERY

CONTACTEZ le Service de la Solidarité Départementale

9, Mail St Laurent – BP 74 – 58204 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX

☎ : 03.86.28.84.50

Pour information : Service de la Solidarité Départementale –

1, rue de la Pépinière – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ~ ☎ 03.86.69.67.00

↳ **SI VOUS RESIDEZ SUR LES CANTONS DE :**

DECIZE
ST SAULGE
ST BENIN D'AZY
LA MACHINE
ST PIERRE LE MOUTIER
DORNES

CONTACTEZ le Service de la Solidarité Départementale

10, Bd Galvaing – BP 71 – 58301 DECIZE CEDEX ☎ : 03.86.77.37.45

↳ **SI VOUS RESIDEZ SUR LES CANTONS DE :**

MONTSAUCHE LES SETTONS
CHATEAU CHINON
CHATILLON EN BAZOIS
MOULINS ENGILBERT
LUZY
FOURS

CONTACTEZ le Service de la Solidarité Départementale

Route de Nevers – 58120 CHATEAU CHINON ☎ : 03.86.79.47.40

Pour information : Service de la Solidarité Départementale –

4, rue Sallonyer – BP 13 – 58290 MOULINS ENGILBERT ~ ☎ 03.86.84.35.72


AUTRES ADRESSES UTILES

SI VOUS RESIDEZ SUR LE PAYS NIVERNAIS MORVAN

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays Nivernais Morvan
Réseau de Santé- Place Notre dame - 58120 CHATEAU-CHINON

 **03 86 79 47 90**

Association d'Aide à domicile du canton de Brinon sur Beuvron (UNASSAD)
Place de l'Eglise – 58420 BRINON SUR BEUVRON

 **03 86 29 60 02**

Association d'aides ménagères (UNASSAD)
40 Rue Jean-Marie Thévenin – 58120 CHATEAU-CHINON

 **03 86 85 18 66**


Association d'aide et de soutien à domicile (UNASSAD)
3 Route de Vezelay – 58800 CORBIGNY

 **03 86 20 06 78**


Association pour le soutien à domicile du canton de Lormes (UNASSAD)
Quartier Henry Bachelin – 58140 LORMES

 **03 86 22 85 47**

Association pour le soutien à domicile du canton de Luzy (UNASSAD)
Rue Palluau BP 40 – 58170 LUZY

 **03 86 30 20 37**


Association d'aide à domicile (UNASSAD)
Place Marcel Mariller- 58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS

 **03 86 84 52 76**

Association d'aide à domicile aux personnes âgées (UNASSAD)
1 Place Dom Laveyne – 58330 ST-SAULGE

 **03 86 58 37 85**


Association d'aide à domicile du canton de Châtillon en Bazois
27 rue du Dr Dubois – BP 10 – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

 **03 86 84 19 00**

Association d'aide à domicile
2 rue la Mission - Centre Social – 58290 MOULINS-ENGILBERT


 **03 86 84 20 94**

Association ADMR
3 Route de Cercy – 58290 VANDENESSE


 **03 86 30 71 96**

SI VOUS RESIDEZ SUR LE PAYS NEVERS SUD NIVERNAIS


Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays Nevers Sud Nivernais
Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - 58000 NEVERS

 03 86 61 22 58


Association d'aide à domicile de la région de Decize (UNASSAD)
39 rue de la République - 58300 DECIZE

 03 86 25 30 45


Centre Intercommunal d'aide à domicile (UNASSAD)
1 avenue de la Gare - 58250 FOURS

 03 86 50 22 54


Association Pour le Soutien et l'Aide à Domicile (APSAD) (UNASSAD)
1 rue Paul Vaillant Couturier - 58160 IMPHY

 03 86 38 46 71


Union machinoise d'aide et de soutien à domicile (UNASSAD)
7 avenue Jean Baptiste Machecourt - 58260 LA MACHINE

 03 86 50 48 63


Association d'aides ménagères du canton de Dornes (UNASSAD)
1 rue des 2 Ponts - 58380 LUCENAY-LES-AIX

 03 86 30 52 33


Association des services à domicile (UNASSAD)
31 rue du vieux Magny - 58470 MAGNY-COURS

 03 86 21 26 33


Association Intercommunale d'Aide à Domicile (AIAD) (UNASSAD)
12 Boulevard Saint Exupéry - 58000 NEVERS

 03 86 61 92 01


Mutualité Française de la Nièvre (UNASSAD)
1 Place Carnot BP 628 - 58000 NEVERS

 03 86 71 61 54

Association Emplois Familiaux (AEF) (ADMR)
3 bis rue Ernest Renan - 58000 NEVERS

 03 86 57 60 39

Association cantonale pour le maintien à domicile des personnes âgées (UNASSAD)
1 Place de la République - 58270 ST-BENIN-D'AZY

 03 86 58 49 54

A Domicile

38, rue du Petit Mouësse
58000 NEVERS

Tél : 03.86.61.21.24 – Fax : 03.86.23.06.62

Fédération départementale Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
13 bis rue Francis Garnier – 58000 NEVERS - ☎ 03 86 21 53 23

Association ADMR

Mairie – 58130 OUROUER - ☎ 03 86 68 91 52

📍 SI VOUS RESIDEZ SUR LE PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE

Centre Communal d'Action Sociale (UNASSAD)

Place du Général de Gaulle – 58405 LA CHARITE SUR LOIRE

☎ 03 86 70 07 43

SIVOM du canton de Clamecy (UNASSAD)

Boulevard Misset – BP 147 – 58503 CLAMECY CEDEX

☎ 03 86 27 52 25

Association de soins et de services à domicile (UNASSAD)

15 rue du Berry – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

☎ 03 86 28 35 20

Association pour aides à domicile (UNASSAD)

5 bis Place des Frères Mollet – 58150 POUILLY-SUR-LOIRE

☎ 03 86 39 19 04

Service d'aide à domicile (UNASSAD)

10 Place de l'Eglise – 58700 PREMERY

☎ 03 86 68 19 42

Association service d'aide aux personnes âgées (UNASSAD)

21 Grande rue – 58310 ST-AMAND-EN-PUISAYE

☎ 03 86 39 74 68

Service d'aide à domicile aux personnes âgées (UNASSAD)

6 rue de la Halle – 58190 TANNAY

☎ 03 86 29 34 14

Service d'aide à domicile du canton de Varzy (UNASSAD)

8 rue Marie Delalogue – 58210 VARZY

☎ 03 86 29 73 41

Association d'aide à domicile

3 rue du Bois de la Charme – 58220 DONZY

☎ 03 86 39 33 99

Association ADMR

70 route Buissonnière – 58500 ARMES - ☎ 03 86 27 91 99

Association ADMR

Mairie – 58530 BREVES - ☎ 03 86 24 22 85

Association ADMR

Mairie – 58500 POUSSEAUX - ☎ 03 86 27 25 25